

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2021

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 13 décembre 2021, s'est réuni le 17 décembre 2021 à 20 h 30 au foyer socioculturel de Flavigny sur Moselle, sous la présidence de Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ROZAIRE Anne, ROMARY Jean-Claude, CARDOT Marie-Claude, ROUSSEAU Dominique, GREINER Cathy, SIMONIN Frédérique, ~~NOISETTE Laurent~~, ~~JACOB Valérie~~, ~~ÉTÉVÉ Guillaume~~, ~~MEYER Christine~~, FRESSE Sébastien, ~~HUSSON Séverine~~, GEORGEL Gérard, ~~HINDELANG Stéphanie~~, ~~GIRAUD Anthony~~, BOURGAUX Christian

Etaient excusé(e)s : Laurent NOISETTE, Valérie JACOB, Christine MEYER, Séverine HUSSON, Stéphanie HINDELANG, Anthony GIRAUD.

Procurations :

- Anthony GIRAUD à Gérard GEORGEL
- Stéphanie HINDELANG à Dominique ROUSSEAU
- Séverine HUSSON à Sébastien FRESSE
- Valérie JACOB à Pascal DURAND
- Christine MEYER à Cathy GREINER
- Laurent NOISETTE à Guillaume ETEVE

N°59/2021 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE PRESTATIONS POUR 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière séance de conseil municipal de l'année est traditionnellement réservée au vote des tarifs de l'année suivante.

Il précise néanmoins que la plupart des services publics sont désormais gérés par la CC MOSELLE MADON (déchets ménagers, eau, assainissement, ...) et qu'il n'appartient donc plus à l'assemblée délibérante communale de fixer leur prix.

Les tarifs fixés par le conseil municipal se limitent désormais aux locations de la salle du foyer, aux concessions de cimetière, aux droits de place, aux pâquis et aux photocopies.

Pour faire suite à la mise en place d'un nouveau règlement de location du foyer, les tarifs ont été revus et simplifiés en 2018.

Le Maire propose donc que l'assemblée municipale :

- **APPROUVE la reconduction des tarifs 2021 pour 2022.**

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 60/2021 : Marché à procédure adaptée du projet intergénérationnel : attribution des lots négociés

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 novembre dernier, le conseil municipal avait approuvé l'attribution des lots 1, 2a, 2b, 4, 7, 8, 9, 10 et 12 aux mieux-disants comme proposé par la Commission interne le 16 novembre dernier et engagé les négociations avec tous les candidats pour les lots 5 et 6 ainsi que la poursuite des négociations pour les lots 3, 11a et 11b.

Le Maire présente les résultats de l'analyse des lots négociés qui a été établie par le maître d'œuvre et présentée à la commission interne le 16 décembre 2021.

RESULTAT MAPA PI SUITE A NEGOCIATION - RESTITUTION DU 13/12/2021							
Lot marché	Lots	Intitulé	Estimation	Offres proposées après négo	écarts avec estimation	Mieux-disant	Choix de la CAO
1	1	VRD	346 169 €	320 000,00 €	-7,56 %	TRB	Attribué
2	2a	Démolition - Gros-Œuvre	797 230 €	750 000,00 €	-5,92 %	ABM	Attribué
3	2b	Charpente	37 759 €	26 426,19 €	-30,01 %	MADALLON	Attribué
4	3	Etanchéité-Couverture	202 275 €	215 000,00 €	6,29 %	SMAC	A attribuer
5	4	Parement façade	154 057 €	127 500,00 €	-17,24 %	ENDUIT EST	Attribué
6	5	Menuiserie extérieure - Métallerie	292 760 €	525 551,01 €	79,52 %	HELLUY	A attribuer
7	6	Menuiserie intérieure	219 871 €	237 540,47 €	8,04 %	EML	A attribuer
8	7	Cloisons - Faux-plafonds	186 120 €	159 711,58 €	-14,19 %	GALLOIS	Attribué
9	8	Revêtement de sol	85 495 €	110 000,00 €	28,66 %	JBR	Attribué
10	9	Peinture	42 941 €	68 976,00 €	60,63 %	JVDECO	Attribué
11	10	Electricité CFA - CFO	143 500 €	228 490,00 €	59,23 %	COME	Attribué
12	11a	Chauffage - Ventilation	204 985 €	204 298,46 €	-0,33 %	AVENNA	A attribuer
13	11b	Plomberie	97 790 €	72 666,14 €	-25,69 %	AVENNA	A attribuer
14	12	Appareil élévateur	33 000 €	22 671,00 €	-31,30 %	A2A	Attribué
		Total :	2 843 952 €	3 068 830,85 €	7,91 %		

En conséquence, le Maire propose que le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur la suite proposée aux lots comme indiqué dans le tableau ci-dessus :
 - Attribution des lots 3, 5, 6 11a et 11b aux mieux-disants comme proposé par la Commission interne le 16 décembre dernier,
 - Autorise le Maire à signer l'ensemble des marchés correspondant à ce programme d'investissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 61/2021 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR RECENSEMENT DEMOGRAPHIQUE 2022

Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe, rappelle que la commune va faire l'objet d'un nouveau recensement démographique du 21 janvier au 19 février 2022.

Dans cette perspective et comme en 2016, le territoire communal va être divisé en 3 districts auxquels un agent recenseur sera affecté.

En ce qui concerne le recrutement des agents recenseurs, il s'agira d'agents non titulaires recrutés, conformément à l'article 3 (alinéa 2) de la loi 84/53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un besoin occasionnel, c'est-à-dire un surcroît temporaire de travail.

Sur le plan de leur rémunération, les agents recenseur percevront une somme de 2 € par bulletin individuel et de 1,50 € par feuille de logement, 50 € par séance de formation et 110 € de remboursement de frais de déplacement pour l'agent chargé de recenser les écarts (soit environ 1 261 € net par district). Ces dépenses seront compensées en partie par une dotation de l'Etat.

Au niveau de notre commune, les agents recenseurs seront supervisés par Dominique RAVEY, coordonnatrice titulaire et Reine AGBAHOUNGBA, coordonnatrice suppléante, qui serviront d'interface entre ces agents et l'INSEE, sous la responsabilité du Maire.

En conséquence, le Maire propose donc que l'assemblée :

- ✓ **DONNE SON ACCORD sur le recrutement de 3 agents recenseurs, en qualité d'agents non titulaires, pour permettre le recensement démographique de la collectivité du 21 janvier au 19 février 2022,**
- ✓ **AUTORISE la rémunération des agents recenseurs sur les bases précitées.**

ADOpte A L'UNANIMITE

N°62/2021 : REnOuvELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DANS LA COMMUNE

Jean-Claude ROMARY, 4^e adjoint responsable des travaux, rappelle que la commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 10 Février 1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1^o de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

- ✓ Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.
- ✓ Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 1.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,

Afin d'informer publiquement de ce renouvellement, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession. L'avis d'attribution doit être conforme au modèle fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015 (règlement d'exécution (UE) 2015/1986 de la Commission du 11 novembre 2015) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur
- Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :
- L'autorisation de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 604 euros pour l'année 2021
- Le droit de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

- La possibilité de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose que le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération**
- ✓ **DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.**

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 63/2021 : RENOUELEMENT DU BAIL DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) 2022-2034

Gérard GEORGEL, conseiller municipal délégué aux forêts, rappelle que le bail de location de chasse, qui liait l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Flavigny sur Moselle à la commune, est échu depuis le 31 mars 2021. Par délibération en date du 08 mars dernier, le conseil municipal avait autorisé sa reconduction pour une année dans les mêmes termes pour permettre la préparation de ce renouvellement.

Comme prévu, cette période a donc été mise à profit par les commissions « travaux » et « relations avec les associations » pour analyser la gestion passée et rédiger un nouveau cahier des charges, en collaboration avec les Services de l'Office National des Forêts (ONF). La commission rappelle que l'ACCA a assuré une bonne gestion du territoire cynégétique et a rempli ses obligations d'entretien conformément au bail de location.

Au niveau du cahier des charges, quelques petites modifications ont été intégrées. En début de saison, l'ACCA dépose un calendrier de chasse en Mairie. En cas de modification de ce calendrier, l'ACCA a l'obligation de déclarer, au plus tard le vendredi midi, les nouveaux secteurs de chasse pour permettre aux autres utilisateurs de la forêt de planifier leurs sorties de fin de semaine. Sur le plan financier, le loyer est fixé à 2 000 € par an, montant qui correspond au marché en vigueur dans le département. Il sera révisé annuellement sur la base de la formule prévue dans le cahier des charges.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission et après avoir rappelé l'attachement à l'existence d'une ACCA sur le territoire communal, le Maire propose de :

- ✓ **RENOUELER le bail de chasse sur les parcelles des Bois de Leleau, Meusson, Lucey, L'Esploye et Bon soldat d'une superficie de 325 ha environ au profit de l'ACCA de FLAVIGNY sur MOSELLE pour la période 2022-2034,**
- ✓ **FIXER le loyer annuel de base à 2 000 €, celui-ci sera révisé annuellement selon la formule indiquée au cahier des charges.**

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 64/2021 : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée municipale, qu'en application de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Or, la période compliquée qui a suivi les élections municipales de 2020 et les nombreuses et importantes décisions que les élus avaient à prendre sur les dossiers en cours n'ont pas permis l'adoption du règlement jusqu'à présent.

Depuis l'entrée en fonction des nouveaux élus, c'est donc toujours le règlement intérieur de 2008 qui était appliqué. Or, celui-ci avait nécessairement besoin d'être adapté pour tenir compte notamment des nouvelles modalités de convocation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Le règlement intérieur a, en effet, vocation à préciser notamment le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal et des commissions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Le titre 1 aborde la convocation et l'ordre du jour.
- Le titre 2 concerne le fonctionnement du bureau municipal
- Le titre 3 précise l'organisation de l'assemblée
- Le titre 4 détaille le déroulement des séances.
- Le titre 5 détermine les modalités d'information des conseillers municipaux.
- Le titre 6 définit les conditions de modification du règlement.

En conséquence, le Maire propose donc que l'assemblée :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'il a été présenté en synthèse et amendé par les élus,
- ✓ **DECLARE** que ce règlement se substitue à celui qui a été adopté par le conseil municipal le 19 mars 2008.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 65/2021 : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COVALOM - INSTALLATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE

Cathy GREINER, conseillère municipale déléguée à l'environnement au sein de la commission « Cadre de vie », rappelle que chaque année, les habitants de la CCMM produisent 177 kg/habitant d'ordures ménagères dont un tiers est constitué de biodéchets (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces biodéchets constitueraient une ressource pour notre territoire.

En cohérence avec l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement et afin d'assurer la bonne gestion de ces biodéchets - c'est-à-dire les détourner de l'incinération pour les composter - et par anticipation de l'obligation de tri à la source des biodéchets par l'ensemble des producteurs, la CCMM accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers. La présente convention concerne l'installation, sous la responsabilité de la Commune et en accord avec la COVALOM qui gère les déchets sur le territoire communautaire, d'un site de compostage partagé.

Ce dernier, qui sera situé à proximité du centre technique communal, est destiné à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts des utilisateurs et utilisatrices du site qui ont préalablement été désignés. Cette action pourra être étendue à d'autres habitants qui le souhaitent après accord de la CCMM.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission et avoir rappelé que cette démarche s'inscrit totalement dans les orientations communales sur l'environnement et le développement durable adoptées par délibération n°30/2021 le 17 mai dernier, le Maire propose que le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE la convention de partenariat passée avec la SPL COVALOM, sur la création d'un site de compostage partagé sur un espace public à proximité du Centre technique communal pour les utilisateurs identifiés,**
- ✓ **AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y rattachent.**

ADOpte A L'UNANIMITE

N°66/2021 : ADHESION A ECHOGESTES

Cathy GREINER, conseillère municipale déléguée à l'environnement au sein de la commission « Cadre de vie », rappelle que l'association ECHOGESTES intervient sur le développement durable et la création de lien social.

L'environnement est au cœur de nos préoccupations citoyennes, et nous en parlons autour de gestes eco-citoyens. Les adhérents Echogestes sont des ambassadeurs actifs sur le territoire du sud-Nancéen.

Le réseau d'Echogestes se veut être l'interlocuteur des collectivités. Il est acteur de son engagement et participe aux réflexions sur le développement durable.

Echogestes agit au travers :

- Des repair-cafés pour sensibiliser au réemploi.
- Des animations scolaires avec des ateliers ludiques et pédagogiques sur le développement durable.
- Des opérations de nettoyage de site en lien avec les collectivités.
- De création d'activités économiques autour de l'économie circulaire (Masques, Mégots, Ecobelets...

Cathy GREINER rappelle également le succès rencontré par le dernier « repair-cafés » qui s'est déroulé dans la commune et propose donc d'officialiser le partenariat avec Echogestes en adhérant à cette association pour un coût annuel approximatif de 100 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission et avoir rappelé que cette démarche s'inscrit totalement dans les orientations communales sur l'environnement et le développement durable adoptées par délibération n°30/2021 le 17 mai dernier, le Maire propose que le conseil municipal :

- ✓ **DONNE SON ACCORD sur l'adhésion à l'association Echogeste à compter de l'année 2022,**

- ✓ DIT que cette dépense sera inscrite au prochain budget primitif 2022 - compte 6282.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°67/2021 : DM N°05/2021 CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU PROJET INTERGENERATIONNEL ET UTILISATION DEPENSES IMPREVUES POUR TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année mais que ce document peut être modifié et ajusté tout au long de l'exercice budgétaire par le biais de décisions modificatives.

Cette cinquième décision modificative concerne le changement de certaines imputations du programme budgétaire concernant le projet intergénérationnel notamment sur le partenariat financier avec la CCMM.

Le Maire présente les crédits votés au budget primitif et les corrections envisagées :

Objets : Modif imputations PI et dépenses imprévues TAM

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		1311 (13) - 201509 : Etat et établissements n	-463 981,00
		1312 (13) - 201509 : Régions	-210 000,00
		1313 (13) - 201509 : Départements	-100 000,00
		1321 (13) - 201509 : Etats et établissements	463 981,00
		1322 (13) - 201509 : Régions	210 000,00
		1323 (13) - 201509 : Départements	100 000,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-33 000,00		
637 (011) : Autres impôts, taxes & vers. assimi	33 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après cette présentation, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ADOPTER la décision modificative n°05/2021 au budget primitif 2021 afin de transférer les restes à réaliser selon les imputations conformes à la nomenclature comptable M14.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 68/2021 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite.

En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

Néant

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :
 - **Concession trentenaire à Jean-Pierre DAUX et M.F BARCIK**
 - **Concession cinquantenaire à Daniel CONTAL**
 - **Concession cinquantenaire à Benoît ROLLINGER et sa famille**

3. Esté en justice afin de défendre la commune :

Néant

4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS

**A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 17 décembre 2021 - del 59/2021 à 68/2021

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Pascal DURAND	
Anne ROZAIRE	
Jean-Claude ROMARY	
Dominique ROUSSEAU	
Marie-Claude CARDOT	
Cathy GREINER	
Frédérique SIMONIN	
Laurent NOISETTE	
Valérie JACOB	
Guillaume ÉTÉVÉ	
Christine MEYER	
Sébastien FRESSE	
Séverine HUSSON	
Gérard GEORGEL	
Stéphanie HINDELANG	
Anthony GIRAUD	
Christian BOURGAUX	